

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2025/61

QUESTION N°10

OBJET : FINANCES / GARANTIE COMMUNALE ACCORDEE A LA S.A « DOMNIS » DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DE 115 LOGEMENTS SOCIAUX ET 1 LOGEMENT GARDIEN DANS LA RESIDENCE « LE PETIT BOIS »

**L'an deux mille vingt-cinq
Le dix-sept septembre
A vingt heures trente**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUD
Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT- Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
Pascal KLINGLER - Josiane THOMAS - Maria GUYON - Florence DOUILLON
Frédéric CLAUD - Nadine MEUNIER – Eric COUDERCHON - Eric NOIRET
Brigitte SCHMIDT - Annie METAY - Eric BOSC - Patrick MURCIA - Christophe BATTAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Jean-Claude CHEVRIER a donné procuration à Isabelle CHOCHON-LAMBERT
Jocelyne BINET a donné procuration à Claude CAUET
Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Michel VALLADE
Fabien CUVILLIER a donné procuration à Fahed HADJI
Amélie SANDRIN a donné procuration à Pascal KLINGLER
Christophe CONNAN a donné procuration à Nadine MEUNIER
Mathilde MISSLIN a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

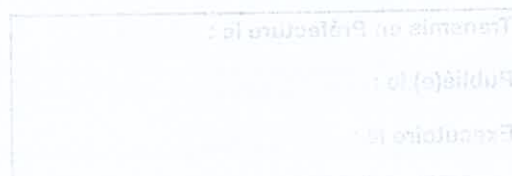
Souleymane SANOGO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Eric NOIRET

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

**Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 28**



N°D2025_61 – FINANCES / Garantie communale accordée à la S.A « DOMNIS » dans le cadre du projet de réhabilitation de 115 logements locatifs sociaux et 1 logement gardien de la Résidence « Le Petit Bois »

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°174477, ci-annexé, signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Entreprise Sociale pour l'Habitat DOMNIS, ci-après désignée « l'emprunteur »,

Considérant la demande formulée par la S.A « DOMNIS » en vue d'obtenir la garantie de la Commune de Pierrelaye pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération de réhabilitation de 116 logements sociaux situés rue Aimé Viennet à Pierrelaye,

Considérant que cette opération ouvre droit, en contrepartie, à des réservations de logements au bénéfice de la commune, dans les conditions fixées par une convention spécifique,

Considérant que l'emprunt objet de la présente garantie porte sur un montant total de 3847210 euros, selon les conditions financières et contractuelles définies dans le contrat de prêt précité,

Considérant que la garantie communale s'exercera sur la totalité du prêt, pour toute sa durée, et jusqu'à son complet remboursement, et qu'elle portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, en cas de défaillance,

Considérant qu'en cas d'impayé notifié par la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'emprunteur dans les meilleurs délais, sans pouvoir opposer ni le défaut de ressources, ni le bénéfice de discussion ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité,

- ✓ **ACCORDER** la garantie de la Commune de Pierrelaye à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 847 210 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 174477 constitué d'un seule 1 ligne de prêt.
- ✓ **ACCORDER** cette garantie à hauteur de la somme en principal de 3 847 210 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- ✓ **PRECISER** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Vote :

Pour : 23 dont 6 mandats

Abstention : 5 dont 1 mandat (M. Bosc – Mme Metay – Mme Misslin – M. Murcia – M. Battais)

Transmis en Préfecture le : 19/09/2025

Publié(e) le : 19/09/2025

Exécutoire le : 19/09/2025

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 17 SEPTEMBRE 2025**

LE MAIRE

MICHEL VALLADE

